



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express

AST67 :

» les EPI

INRS

» ED 993

LA PROTECTION DE LA TÊTE

« Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective... »

POINT DE REPÈRE

Les lésions de la tête représentent 5 % des lésions corporelles au travail.

SIGNES D'ALERTE

- » Votre poste vous expose à des risques de chocs ou de heurts au niveau de la tête (objets fixes ou chutes d'objets).
- » Vous êtes amené à travailler en hauteur, par exemple sur des échafaudages, des nacelles, sur cordes...
- » Vous travaillez sur - ou près - de parties électriques sous tension. Vous êtes exposé à des projections de métaux en fusion, de liquides chauds ou corrosifs.

EFFETS

Les heurts et les chutes d'objets peuvent être à l'origine :

- » de fractures du crâne et/ou des vertèbres cervicales
- » de lésions du cerveau : commotions, hémorragies...
- » de perforation de la boîte crânienne

D'AUTRES EFFETS SONT POSSIBLES :

- » électrisations : par contact avec des installations sous tension
- » brûlures : par projection de métaux en fusion ou de liquides

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Mettez en place prioritairement des protections collectives. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un équipement individuel de protection de la tête adapté.

Il existe 4 grandes catégories d'équipements :

- » les casquettes anti-heurt
- » les casques de protection d'usage courant
- » les casques de protection à haute performance
- » les casques électriquement isolants

Attention, au sein de ces catégories, **tous les protecteurs ne protègent pas contre les mêmes risques**. Certains sont résistants à la flamme, d'autres à la chaleur radiante. Certains présentent une protection contre les chutes d'objets, d'autres uniquement contre les heurts. Certains seront électriquement isolants, d'autres non. Vous devrez donc **analyser le travail effectué** et déterminer l'équipement le plus adapté.

Les marquages indiqués sur les casques, leur emballage et leur notice d'utilisation vous fourniront des informations sur la protection apportée.

PAR LE SALARIÉ

- Contrôlez l'état de votre équipement avant de l'utiliser : changement de couleur, détériorations (fissures, rayures, entailles...), déformations, défibrage. Faites-le remplacer si nécessaire.
- Remplacez un casque ayant subi un choc important, même s'il n'est pas endommagé en apparence.
- Réglez le harnais et la jugulaire à votre taille : ils doivent rester en place lorsque vous vous penchez, sans vous laisser de marque sur le front.
- Ne supprimez ou ne modifiez pas des éléments du casque, sauf si cela a été prévu par le fabricant. N'ajoutez pas d'accessoires non prévus, n'appliquez pas de peintures, solvants, adhésifs ou étiquettes autocollantes... au risque de réduire son effet protecteur.
- Stockez-le à l'abri de la lumière, de la chaleur et des intempéries. Ne l'exposez pas derrière un pare-brise ou sur la lunette arrière d'un véhicule.
- Entretenez-le et portez-le conformément aux instructions de votre employeur et à la notice du fabricant.

